

## **Restauration des personnels pendant la période de crise sanitaire**

1) A la demande du Bureau de l'action sociale (BAS) du ministère en vue d'une RIS Multithématique Action Sociale Interministérielle tenue le 25 mars 2020, la Mission dialogue sociale (MDS) a été amenée à solliciter les équipes de direction des SCN le 23 mars dernier afin de faire le point sur la fermeture des restaurants administratifs et la possibilité d'assurer des solutions de restauration pour les agents assurant la continuité d'activité.

Il ressort de cette enquête réalisée auprès des 13 SCN relevant de la sphère Musées (Cf. retours d'enquête en ANNEXE) que :

- les agents assurant la continuité de service sont peu nombreux à intervenir, souvent logés sur place ; interviennent parfois que ponctuellement, sur des demi-journées.

- globalement, depuis le début de cette période de crise, il n'est pas observé la mise en place de solutions particulières apportées en matière de restauration pour les agents assurant la continuité de service : ils apportent leur propre repas et déjeunent dans l'espace dédié existant (avec respect de consignes), ou ils prennent leur repas à domicile (agents logés). N.B. Pour un certain nombre de SCN il n'y a pas eu de changement par rapport à la situation habituelle puisque ceux-ci ne disposent pas habituellement d'un accès à une restauration collective administrative.

2) Un **décret relatif à la prise en charge des frais de repas de certains personnels civils et militaires dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire** a été publié le 7 avril 2020.

Ce texte stipule que :

- Sont considérés comme assurant la continuité du fonctionnement des services au sens du présent décret les personnels (...) dont la présence physique sur leur lieu de travail est impérative pendant toute ou partie de la durée de l'état d'urgence sanitaire et nommément désignés à cet effet.

- Les personnels (...) assurant la continuité du fonctionnement des services peuvent prétendre (...) de pouvoir justifier du paiement auprès de l'ordonnateur, à la prise en charge ou au remboursement des frais de repas pris, sur place ou à emporter, au cours de leur temps de service en cas d'impossibilité de recours à la restauration administrative.

Ce texte rend désormais possible l'indemnisation des frais de repas des agents présents sur sites dans le cadre du PCA et ne disposant pas d'une offre de restauration collective, au titre des frais de mission à compter du 17 mars 2020. Pour mémoire, le forfait est d'un montant de 17,50 € par repas du midi et par repas du soir. Une procédure mettant en œuvre cette disposition est en cours d'élaboration en lien avec les services financiers.

## ANNEXE

(Enquête réalisée au 23/03/20)

SCN	Existence d'une restauration collective (OUI/NON)	Restaurant collectif : OUVERT/FERME	Solutions de restauration pour <b>les agents assurant la continuité d'activité</b> : ce qui fait/prévu dans vos établissements ?
Cluny	OUI (AGRAF Saint Sulpice)	FERME	Pas de restauration collective pour les agents en PCA.
Malamaison	_ Site Malamaison : OUI (restaurant de l'Institut français du pétrole) _ Site Maison Bonaparte (Corse du sud) : NON _ Site Musées nationaux de l'île d'Aix (Charente-Maritime) : NON	FERME	Agents logés sur place, ou apportant leurs repas.
Renaissance - Ecoen	NON	/	Comme chaque jour, même hors période Coronavirus, les agents sur site amènent leur propre déjeuner qu'ils consomment au réfectoire en respectant les distances nécessaires, ou en décalant leur pause déjeuner.
Port-Royal	NON	/	Les agents assurant la continuité d'activité sont : • les 2 AASM logés en NAS, qui gèrent leurs repas comme d'habitude, dans le cadre domestique ; • les personnels de direction qui assurent à tour de rôle une présence pour les aspects ne pouvant être réglés en télétravail ; ils gèrent leurs repas en l'apportant de chez eux et en le réchauffant sur place dans la cuisine attenant aux bureaux.
Clemenceau - de Lattre	NON	/	La continuité d'activité (suivi comptable et affaires courantes) est effectuée par le secrétaire général et une collaboratrice habitant à proximité, qui déjeunent à leur domicile. Les contrôles journaliers effectués par roulement (1 agent AASM par jour) nécessitent environ 2 h pour l'ensemble des propriétés, donc sans prise de repas dans l'établissement.
Magnin	NON	/	Les agents apportent de quoi se restaurer le midi.
XXe	NON	/	Aucune mesure particulière, les agents présents amènent leur repas, accès au réfectoire pour le réchauffer.
Préhistoire - Eyzies	NON	/	Les agents assurant la continuité d'activité font comme d'habitude en apportant leur déjeuner et en mangeant sur place.
Plans-Reliefs	OUI	FERME	Repas à emporter remis sur la base d'une liste établie par le Commandement militaire des Invalides (organisation à confirmer pour la suite). 2 agents ainsi que le SG du SCN assurent une permanence par roulement, le cas échéant chacun apporte de quoi manger sur place
Compiègne Blérancourt	NON	/	Tant à Compiègne qu'à Blérancourt un espace est mis à disposition des agents du service accueil-surveillance pour prendre leur repas. Celui-ci reste à leur disposition en ce moment, avec un effectif présent considérablement réduit (4 agents à Compiègne, 2 à Blérancourt).
Archéologie - Saint Germain	OUI (Service du Cadastre de Saint-Germain-en-Laye)	FERME (depuis le 16 mars 2020)	Il existe 2 lieux de restauration dans l'établissement pour les agents assurant la continuité de service (1 agent de jour et 1 agent de nuit). Étant donné que l'agent de sécurité en charge du PC est seul le jour comme la nuit, les lieux de vie réservés à la cuisine ne sont plus fréquentés que par un agent à la fois.
Pau			Pas d'offre particulière de restauration mise en place pendant la période ( <i>information le 27/04/20</i> )
C2RMF			Des agents de surveillance assurent des permanences 24/24 à Versailles. Le restaurant administratif est fermé mais les agents disposent d'une cuisine.